

AVIS n°10 sur la nécessité d'accorder un crédit d'heures aux parents d'un jeune enfant sourd afin de permettre l'apprentissage de la langue des signes.
--

Motivation

Le dépistage systématique de la surdité en maternité permet un diagnostic et une prise en charge précoce du bébé et de ses parents.

La déclaration du consensus européen sur le dépistage néo-natal de la surdité (1998) dit que « *l'identification de ces enfants à la naissance améliore potentiellement leur qualité de vie* ».

Gilbert et Dubru en 1996 déjà ont démontré « qu'un dépistage et une prise en charge adéquats d'un enfant sourd sévère ou profond avant l'âge de 6 mois modifie considérablement l'acquisition ultérieure du langage oral et/ou écrit par rapport à ceux dépistés plus tardivement ».

Le dépistage de ces mêmes enfants dès la naissance permet de mettre en place directement un moyen de communication visuelle : la langue des signes destinée à établir le plus précocement possible une communication confortable où le bébé peut s'épanouir et qui favorisera le développement des inter-actions, de l'intelligence, de la vie émotionnelle.

Des **20 à 30 pour mille enfants** "suspects" du départ, **1 à 2 pour mille au maximum** seront réellement diagnostiqués comme porteurs d'une surdité de perception¹.

Pour ces parents, le dépistage néo-natal est d'une importance majeure.

Pour ces parents, l'apprentissage de la langue des signes est essentiel dès que le diagnostic de surdité est posé.

Il faut reconnaître que la **langue des signes** permet au bébé sourd d'entrer **immédiatement** dans **l'univers de la communication** prélude à la communication orale.

Public cible

Tous les parents entendants d'enfants sourds de 0 à 30 mois :

- ◆ bébés dépistés à la naissance ;
- ◆ jeunes enfants dont la surdité est apparue durant les 30 premiers mois.

Pourquoi ?

Afin de mettre en place le plus précocement possible une communication confortable où l'enfant comme ses parents sont interlocuteurs à part entière.

¹ Classification des surdités :
Bureau International d'Audiophonologie – Recommandation biap 02/1bis
[http:// www.biap.org](http://www.biap.org)

L'importance de l'acquisition d'une langue est existentielle pour tous les enfants. L'enfant sourd sévère ou profond, de par sa surdité, n'a pas les moyens d'acquérir la langue orale par imprégnation. L'étude du développement de l'intelligence de l'enfant sourd qui n'a pas de langage ou qui le développe avec un retard considérable indique un développement conceptuel insuffisant et un développement psychique déficitaire.

La langue permet de **penser** une situation en dehors de la réalité de celle-ci.

La mise en place immédiate du suivi spécifique et multidisciplinaire est le tremplin du développement de la langue orale du pays (adaptation prothétique, entraînement auditif, construction langagière,...).

La mise en place d'une communication visuelle est également une urgence psychologique : pour l'enfant sourd, la langue qu'il peut acquérir avec facilité **très précocement** est la langue des signes à condition que ses parents aient eu la possibilité de l'apprendre.

Il est entre nos mains de faire que ces possibilités soient une **réalité** pour l'enfant sourd.

Heures de « crédit- temps-formation en langue des signes »²

- un minimum de 100 heures pour une année : après cette période, la communication parents enfants est établie, la motivation des parents est renforcée et il leur appartient de poursuivre l'apprentissage en fonction de leur disponibilité,
- sans perte de salaire ni d'emploi durant cette période,
- en mettant en place une législation spécifique aux parents entendants de jeunes enfants sourds, indépendante du crédit-temps-formation déjà existant.

Recommandation

La CCLS recommande que soit élaboré un décret particulier attribuant des heures de « **crédit-temps-formation en langue des signes** » aux parents entendants de jeunes enfants sourds afin de leur permettre d'apprendre la langue des signes le plus précocement possible suite au diagnostic de surdité de leur enfant, sans perte de salaire ou d'emploi.

La CCLS souhaite que les pouvoirs subsidiaires soient sensibles à ce besoin essentiel de communication très précoce « parents-enfants sourds ».

Le 20 avril 2010

² Cours de Langue des Signes de Belgique Francophone (LSBF)

http://www.langue-des-signes.cfwb.be/ccls_8liensutiles/

La liste du monde associatif et des institutions d'enseignement pour personnes sourdes et malentendantes.